

OÙ ET COMMENT ROULER À TROTTINETTE, GYROROU, HOVERBOARD... ?

QUESTIONS FRÉQUENTES

[mise à jour : 09/2017]



Trottinette électrique, gyroroue, hoverboard... Quelles obligations légales pour les nouveaux engins de micro-mobilité ?

On se déplace à trottinette électrique, à gyroroue, hoverboard^[1], gyropode, mini-scooter, skateboard... Mais où faut-il rouler ? Quelles sont les obligations d'assurance ? Ces nouveaux engins de micro-mobilité sont également soumis au code de la route. Et leurs utilisateurs doivent respecter des obligations légales.

Ils sont de plus en plus nombreux en rue. Ce qui questionne leur cohabitation avec les autres usagers de la route et soulève la question de la responsabilité en cas d'accident.

Car non, ces nouveaux engins électriques ne sont pas forcément des gadgets. [Si on les choisit bien, ils peuvent devenir de très utiles moyens de transport pour se déplacer sans voiture.](#)

Où rouler ?

D'après le code de la route, c'est la vitesse qui détermine quelle partie de la voie publique utiliser :

- jusqu'à pas d'homme (6 km/h), on peut rouler **sur le trottoir** ;
- entre 6 et 18 km/h, on utilise **la piste cyclable** ;

- au-dessus de 18 km/h, on emprunte **la chaussée**.

Faut-il une assurance ?

Dans tous les cas, une assurance de responsabilité civile (RC) est obligatoire. L'assureur délivre une carte verte, qu'il faut avoir sur soi lorsqu'on roule.


Pour les véhicules limités à 18 km/h, la RC familiale suffit, normalement (à vérifier dans le contrat).

Pour les engins électriques qui peuvent dépasser 18 km/h, il faut disposer d'un certificat de conformité délivré par le vendeur. L'assureur propose alors assurance de type RC auto correspondant au type de véhicule mentionné dans l'attestation. Une RC auto pour ces engins coûte une centaine d'euros par an.

Dans tous les cas, on se renseigne auprès de son courtier d'assurance.

Le tableau d'AXA ci-dessous résume les obligations pour les vélos électriques et les autres engins de déplacement électriques.

Tableau récapitulatif des vélos électriques et engins de déplacement motorisés

Type de véhicule	Caractéristiques (Vitesse maximale par construction et puissance)	Assurance	Prime RC	Attestation de conformité*	Casque obligatoire	Permis de conduire	Âge minimal	Immatriculation	
 Vélo électrique qui ne peut pas rouler de manière autonome (avec aide au pédalage) avec ou sans walk-assist***	Vélo électrique	RC Familiale	Inclus gratuitement	Non	Non	Non	Non	Non	
	Cycle motorisé		Inclus gratuitement	Oui	Non	Non	16 ans	Non	
	Cyclomoteur classe Speed Pedelec		Inclus gratuitement	Oui	Oui**	Permis de conduire AM ou B	16 ans	Oui	
 Vélo électrique qui peut rouler de manière autonome (sans pédaler)	Cycle motorisé	RC Auto	NEW Parlez-en avec votre courtier	Oui	Non	Non	16 ans	Non	
	Cyclomoteur classe Speed Pedelec		Oui	Oui**	Permis de conduire AM ou B	16 ans	Oui		
 Engins de déplacement motorisés	Monowheel / Segway Hoverboard Trottinette électrique	RC Familiale	NEW Inclus gratuitement	Non	Non	Non	Non	Non	
	de 18 à 25 km/h			Oui	Non	Non	Non	Non	
Exceptions	Monowheel / Segway Hoverboard Trottinette électrique	RC Auto	Assurance et modalités conformément au type de véhicule mentionné sur le certificat de conformité (ex. cyclomoteur)						

* A partir du moment où le véhicule ne satisfait pas aux caractéristiques (puissance/vitesse maximale), une attestation de conformité doit être soumise. Après évaluation, le véhicule peut être assuré conformément à la catégorie mentionnée (ex. cyclomoteur).

** Casque de vélo ou de cyclomoteur avec protection des tempes et du cou.

*** Le "walk-assist" (aide à la marche) est une fonction avec laquelle le vélo fonctionne de manière autonome lorsque vous le poussez à la main.

Source : www.axa.be

Sécurité

Conduite

La relation avec les autres usagers de la route est cruciale. Comme pour n'importe quel conducteur, le mot-clé c'est **anticiper**. C'est d'autant plus important qu'on n'est pas encore habitué à croiser beaucoup de ces engins dans la circulation et que leur comportement n'est pas familier. Une étude de l'IBSR^[2] pointe la méconnaissance de ces engins par le grand public comme la principale source de danger. Même si on maîtrise très bien son engin, on n'est pas seul sur la route : il faut toujours anticiper les interactions avec les autres usagers.

Sur les trottoirs et les piétons, c'est évidemment priorité absolue aux piétons. On fait particulièrement attention aux enfants qui peuvent avoir des déplacements brusques.

Dans tous les cas, **on adapte sa vitesse** à l'état du revêtement, à la météo et aux autres usagers.

Équipement

La législation n'impose rien de ce côté. Mais, comme pour le vélo, vu la vitesse, il vaut mieux se protéger. Le minimum est un **casque**. On peut y ajouter des **protections** pour les poignets, les coudes et les genoux...

On veille aussi à **voir et être vu** par les autres usagers : avoir un bon **éclairage**, porter un **gilet fluo**, voire se munir de bandes réfléchissantes. C'est une des clés de la sécurité, [en particulier pendant les courtes journées d'hiver](#) où l'on circule souvent dans la pénombre.

[\[1\]](#) *Twin board pour être correct. Les fans du film « Retour vers le futur » tiquent évidemment sur ce terme incorrect. Un hoverboard vole (to hover = flotter) et ne roule pas.*

[\[2\]](#) *Étude IBSR : « New Urban Mobility - Risques et perception des risques liés aux nouveaux engins de déplacement électriques. », publiée le 19/06/2017.*

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <https://www.ecoconso.be/fr/content/conditions-dutilisation-de-nos-contenus>

[2] <http://www.ecoconso.be/fr/content/trottinette-hoverboard-lequel-choisir-pour-rouler-au-quotidien>

[3] <http://www.axa.be/ab/FR/particuliers/Assurances/familiale/Pages/assurance-velo-electrique-segway-et-co.aspx>

[4] <http://www.ecoconso.be/fr/content/velo-en-hiver-tout-roule>

Cette publication est mise à disposition sous un contrat Creative Commons

